	III - Education physique et sportive (EPS) (coef. 1 inchangé)	
	Avant	Après
	Barème: 20 points	Barème: 20 points
	Nature : épreuve pratique d'EPS	Nature : épreuve pratique d'EPS
	Durée : non précisée	Durée : non précisée
		Modalité évaluation: 2 épreuves relevant de 2
CCF	Modalité évaluation: 2 épreuves inscrites dans une liste nationale ou académique - 1 épreuve au moins issue de la liste nationale - 2ème épreuve peut être issue de la liste académique	champs d'apprentissage (en référence au programme) - situation d'évaluation 1: en fin de séquence (12 pts) - situation d'évaluation 2: au fil de la séquence d'enseignement (8 pts)
	Nature: épreuve pratique d'EPS	Nature : épreuve pratique d'EPS
	Durée : non précisée	Durée : non précisée
Ponctuel	Modalité évaluation: un couple d'épreuves indissociables parmi ceux proposés dans la liste nationale des couples d'épreuves 2 compétences attendues	Modalité évaluation : une épreuve parmi une liste de 3 activités nationales
CCF/ Ponctuel	Dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé (handicap, inaptitude, sport de haut niveau)	Dispositions particulières pour handicap, sportifs de haut niveau dans le corps de l'arrêté

QRC : questions-réponses courtes